



ARRÊTÉ N° SDIS01220201228265

ARRÊTÉ N°2020/0958 du 28 décembre 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Rodez, le 28 décembre 2020

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil d'Administration

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Michel HOUX